

REÇU le 06 FEV. 2024

PÔLE DÉVELOPPEMENT, ENVIRONNEMENT, MONTAGNE
DIRECTION DES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL
Service Urbanisme Habitat Foncier

Monsieur Robert GAY
Maire
Vice-Président du Conseil départemental
Hôtel de Ville
Place Ernest Esclangon
04200 MISON

Affaire suivie par : Bérangère FAREL
Tél. : 04 92 30 05 08
berangere.farel@le04.fr

Nos Réf. BF - 24-D00152

Objet : Projet de modification N°2 du PLU.
PJ : Schéma de principe pour les emplacements réservés 9 et 10

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune vous m'avez adressé pour avis les différentes pièces concernées.

Cette modification porte sur plusieurs points :

- la nécessité de prendre en compte une nouvelle évolution des besoins agricoles sur la commune avec une mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour les nouveaux secteurs Ac,
- la suppression d'une zone qui n'a plus de vocation agricole (Ac N°27) avec le repérage d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- la transformation de la zone AUf de la Gare en zone AUpv pour permettre l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables (photovoltaïque),
- la création d'un secteur Av pour permettre l'agrivoltaïque,
- le reclassement d'une partie de la zone Ub en zone Ue afin de faciliter l'extension de l'équipement public communal d'intérêt collectif,
- l'adaptation et l'évolution du règlement notamment sur les performances environnementales et énergétiques des constructions, sur les hauteurs, les utilisations des sols,
- l'adaptation des emplacements réservés.

Le pastillage des zones Ac et Ab au sein de la zone agricole risque d'entraîner un mitage de la zone A. Aussi, l'ouverture de ces nombreux secteurs sur l'assiette foncière de la zone A devrait être d'avantage justifiée.

S'agissant des marges de reculs, conformément au règlement de voirie, elles devront respecter celles indiquées pour les constructions (secteurs AC et AV) vis-à-vis du domaine public routier départemental selon le tableau ci-dessous.

RESEAU ROUTIER	TYPE DE CONSTRUCTION	
	Habitation	Non Habitation
Structurant A	35	25
Structurant B	35	25
Liaison	15	15
Desserte	15	15

Ces marges cessent de s'appliquer hors zone de bâti aggloméré et pour les installations techniques de services publics.

Des emplacements réservés portés par le Département portent les numéros 9 et 10. Comme échangé avec mes services, je vous propose de modifier les documents selon les schémas ci-joints (l'aménagement du virage des Ateliers RD4075 a été réalisé pour partie et il s'agit de permettre l'aménagement d'un carrefour sécurisé - type giratoire ou tourne à gauche - avec raccordement conforme des branches avec la RD4075).

Enfin, en page 13 des Orientations d'Aménagement et de Programmation, est prévue l'extension de la zone AUa N°1. L'accès aux terrains se fait par un chemin privé en contre bas de la RD4075 avec une géométrie de l'accès inadaptée. Le carrefour des deux voies mériterait d'être aménagé afin de permettre un positionnement des véhicules sortant à l'équerre de la RD4075 et le croisement de deux véhicules

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Conseil départemental,

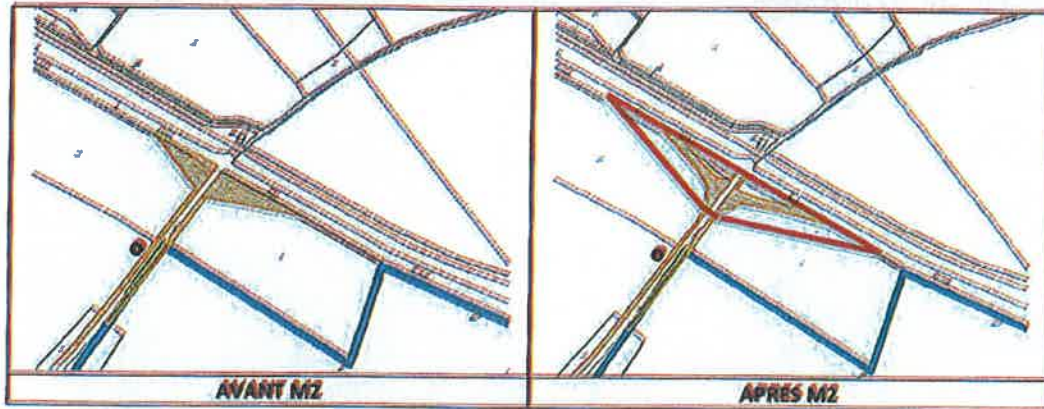
Eliane BARREILLE



Copie : PRIM + service Agriculture

Modification PLU Mison.

ER n°10 : En rouge : proposition d'extension de l'ER n°10 pour permettre l'aménagement d'un carrefour sécurisé (type giratoire ou TAG) avec raccordement conforme des branches de la RD4075



ER n°9 : barré en orange : parties à supprimer (Travaux réalisés en novembre 2023). Entouré en vert : ER à conserver pour poursuite de l'aménagement routier et soutènement de talus.

